Zeitschrift: Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Band: 1 (1893)

Heft: 7

Artikel: Les protestants français réfugiés dans le pays de Vaud et la bourse française de Rolle

Autor: Cart, J.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1452

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

N° 7. Juillet 1893.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LES PROTESTANTS FRANÇAIS RÉFUGIÉS DANS LE PAYS DE VAUD ET LA BOURSE FRANÇAISE DE ROLLE

(Suite et fin).

Voici cette lettre datée de Lausanne, 27 mars 1701. Nous n'avons pas besoin de dire que l'orthographe de l'original est des plus fantaisistes.

« Mes très chers et honorés père et mère. Il y a longtemps que je vous aurais demandé pardon si j'eusse osé vous écrire touchant la hardiesse que je pris de m'en venir sans en rien communiquer, mais puisque vous voyez qu'il a été pour un bon sujet quand il est pour donner gloire à Dieu, je me flatte que vous aurez quelque peu de compassion et que vous ne resterez pas de faire pour moi ce qu'un véritable père et mère doit faire pour son enfant. N'eût été le grand désir que j'avais de glorifier Dieu en liberté, je n'aurais jamais commis un crime semblable, car vous devez être persuadés que rien au monde n'aurait su m'ébranler d'auprès de vous, s'il n'avait été pour faire quelque avancement à mon salut. Veuille ce grand Dieu me faire grâce. C'est avec regret, mon très cher père et mère, que je vous apprend la fâcheuse nouvelle de ce qui nous arriva en chemin, qui est que l'on nous ôta tout ce que nous avions à la réserve de l'habit que j'avais

dessus, que je n'ai pas quitté depuis que je suis ici, à faute de quoi pour en faire un autre. C'est pourquoi je mets toute ma confiance en Dieu et en vous, espérant que vous suppléerez s'il vous plaît à mes besoins quoique ne vous ayant pas donné le sujet. J'ai de grandes obligations au cousin Ducros (avec lequel elle était partie de France) et à sa femme. »

La lettre se termine par les compliments nombreux et détaillés très en usage dans ce temps et par cette suscription : Votre très affectionnée servante, *Suzon Villerette.*

La correspondance de cette jeune fille est remplie des sentiments d'une piété profonde et des regrets de voir que ses parents ne veulent pas venir en Suisse « pour leur salut et pour jouir de la liberté de prier en paix. » Après la mort de son père, en 1709, elle renouvelle ses instances auprès de sa mère, à laquelle elle écrivait encore le 27 décembre 1711 en la suppliant de venir en un pays « où vous aurez, dit-elle, la liberté de travailler à votre salut. » Et elle ajoute : « Je ne suis pas seule, ma très chère mère, à faire des vœux pour le salut de votre âme ; les dames chez qui j'ai l'honneur d'être s'y intéressent aussi fortement, et si seulement vous voulez vous sauver, elles m'ont assuré qu'elles s'employeraient à vous faire recouvrer votre liberté et vous faire conduire ici en toute sécurité. »

Nous voyons par cette dernière lettre que Suzanne Villaret avait quitté Genève et ses parents Ducros pour entrer au service d'une dame française réfugiée à Lausanne, Madame de Reynes. Ce nom se retrouve dans une liste de réfugiés à Rolle en 1788, et il est probable que nous avons là un membre de la même famille. Ainsi sortie d'une condition facile, Suzanne

Villaret s'était vue contrainte pour vivre de se mettre au service d'autres réfugiés. Ce cas s'est certainement présenté plus d'une fois dans le cours de cette dramatique histoire des réfugiés français en Suisse.

Deux ans plus tard, Suzanne Villaret venait s'établir à Essertines sur Rolle, où elle épousait un réfugié, le conseiller Gabriel Mouret, originaire des mêmes contrées qu'elle, et qui, associé à un oncle et à un cousin également réfugiés, avait entrepris un grand commerce de bois. C'était en 1713. A partir de ce jour, Suzanne ne cesse dans ses lettres à sa mère d'engager celle-ci de lui envoyer sa sœur cadette pour la placer chez Madame de Reynes, à Lausanne. Mais ses sollicitations demeurent sans résultat, et, comme nous l'avons dit, la famille ne quitta pas St-Nazaire, où elle se perpétuera jusqu'à nos jours.

Cependant Suzanne Mouret réussit à attirer à Essertines un de ses neveux, Jean Villaret, jeune garçon de dix à douze ans, de l'éducation duquel elle se chargea et qu'elle plaça dans une pension, excellente, dit-elle, où il apprit « l'arithmétique et la langue ». Ce jeune garçon devait répondre si bien aux soins de sa tante, qu'après des études de médecine faites à Montpellier, il s'établit à Essertines. Nous avons entre les mains la lettre de bourgeoisie qui lui fut délivrée le 4 septembre 1739. Elle est ainsi conçue : « Jean Villaret, chirurgien, de Saint-Nazaire des Gardies, diocèse de Nîmes, au royaume de France, natif protestant, est reçu et associé au nombre et rang des bourgeois et communiers d'Essertines, Châtel et Bugnaux. »

L'acte est passé au nom de la communauté

d'Essertines, Châtel et Bugnaux, et il porte la signature de Preudhomme, receveur de la Dame baronne de Mont-le-Grand. Il est approuvé par Bernard Weiss, du conseil souverain de la République de Berne, seigneur de Mollens, en qualité d'administrateur de la Baronnie de Mont-le-Grand.

Jean Villaret fut revêtu des charges de juge du vénérable consistoire et de justicier de Mont. Il avait épousé la fille d'un réfugié établi à Rolle, Marie Pintais, et acquis à Essertines une maison et de nombreuses parcelles de terrain qui, à l'heure qu'il est, portent encore les mêmes noms. Il mourut a Essertines le 22 avril 1797, sans postérité. Quant à sa tante Suzanne, qui avait été sa bienfaitrice, elle était morte longtemps auparavant, ne laissant qu'un fils dont la destinée est restée inconnue.

Nous n'avons pas besoin de dire que les réfugiés ne se tiraient pas tous aussi bien d'affaire que Suzanne Villaret ou son neveu Jean. Le registre des assistances mentionne beaucoup de pauvres et il le fait habituellement sous une forme naïve et touchante. C'est un pauvre homme de Milan, c'est une pauvre fille malade de corps et d'esprit, c'est un pauvre boiteux, c'est un jeune garçon qui arrive de Nîmes. Tous les âges, toutes les conditions, sont représentés. C'est même un *ministre,* il s'appelle Maurin. *Etant en nécessité,* est-il dit, on lui accorde un secours qui nous paraît bien chétif: six baches (85 centimes). Il arrive à Rolle, à titre de réfugiés, des *prosélytes,* c'est-à-dire des catholiques qui ont passé au protestantisme et qui courent de ce chef les plus grands dangers s'ils restent en France. De l'Allemagne, on voit des réfugiés revenir sur les bords du Léman, dans le voisinage de leur ancienne

patrie. Enfin, on trouve dans les registres la mention de secours accordés *à un pauvre vieux homme* du nom de Dufour, et qui est désigné pour plus de clarté, semble-t-il, par l'épithète de *galérien*. Nous savons ce que cela signifiait. Il y avait donc à Rolle, de 1725 à 1728, un de ces héros de la foi qui avaient expié sur les galères du grand Roi, à Marseille ou dans tel autre port de mer, le crime d'être demeurés fidèles à leur religion et à leur église. Et ce nom de galérien était un titre d'honneur qui commandait le respect de tous à l'égard de celui qui l'avait mérité par sa fermeté et par ses souffrances. Malheureusement le registre de Rolle ne renferme aucun autre détail sur le vieux Dufour.

III

Reprenons maintenant l'historique de la Bourse française de Rolle.

A la date du 11 décembre 1764, le registre des Délibérations raconte ce qui suit : « Le très noble, magnifique et honoré seigneur Baillif de Morges ayant ordonné à cette direction par l'envoi qu'il a fait hier d'une lettre qu'il a reçue de LL. EE. de la Chambre des réfugiés en date du 29 novembre 1764, en original écrite en allemand, laquelle on doit lui renvoyer, dans laquelle est contenu en langue française l'essentiel et ce que cette direction doit faire pour obéir à ses ordres comme suit :

« Ordonner aux directions des réfugiés de notre » bailliage d'établir au plus tôt possible un état des » colonistes actuels, présents ou absents, qui dans » un temps ou autre pourraient avoir eu demeuré » parmi eux. Et de l'accompagner de toutes les

» observations généalogiques qui remontent, si » possible est, jusqu'à leur père primordial du » temps du refuge, etc. »

» Sur quoi il est délibéré qu'en obéissance aux ordres de sa dite très noble magnifique seigneurie baillivale, les membres de cette direction s'informeront de tous les originaires français qu'il peut y avoir dans cette ville et d'inscrire leurs noms, leurs âges, les noms de feu leur père, leur grand-père, l'année qu'ils sortirent de France et de quelle province, l'endroit du pays où ils se réfugièrent d'abord et l'année qu'ils sont venus habiter Rolle, soit en qualité de bourgeois ou habitants, aussi bien qu'ils ont obtenu leurs naturalisations de Leurs Excellences. Et de s'informer aussi de tous bourgeois ou habitants perpétuels de Rolle qui peuvent demeurer hors du lieu, pour être également inscrits au rôle que le secrétaire est chargé de dresser et de faire parvenir à sa dite très noble, magnifique seigneurie baillivale.

» Le dit secrétaire a rapporté qu'il a eu l'honneur de dresser et d'envoyer à sa dite très noble, magnifique seigneurie baillivale de Morges le rôle requis comme paraît ci-dessus, dont il remet un double à cette direction, de même qu'un double de la lettre qu'il a eu l'honneur de lui écrire en même temps, en date du 24 décembre 1764. »

Malheureusement, il nous a été impossible de retrouver la liste dont il est question ci-dessus et c'est en vain que nous l'avons cherchée, soit dans les archives de la Bourse française de Rolle, soit dans les archives cantonales, soit encore à Berne, dans les archives bernoises et dans celles du Palais fédéral. La perte de cette pièce est des plus

regrettables, tant elle aurait jeté de jour sur les origines et sur le développement du refuge à Rolle et dans les environs.

Un quart de siècle plus tard, LL. EE. ordonnèrent de procéder à un nouveau recensement des réfugiés, C'est ce que nous apprend la lettre suivante :

« Nous, le colonel Charles de Ryhiner, baillif de Morges,

» A vous, Messieurs les directeurs de la Bourse française de Rolle, salut. Les illustres seigneurs de la Chambre des Exulants, désirant savoir : 1° Quel est le nombre des Français réfugiés que vous avez dépendant de votre direction ; 2° s'ils ont des droits de bourgeoisie ? 3° s'ils en jouissent, et enfin quelle est l'étendue de ces droits ? nous chargent par leur rescrit du 11 du courant de prendre de vous l'information nécessaire à cet égard. Conséquemment, vous aurez soin de nous faire parvenir votre réponse détaillée sur les questions ci-dessus, en y ajoutant les noms et surnoms des pères de famille des dits réfugiés, celui de leur bourgeoisie s'ils en ont, et celui de leur demeure, afin que nous puissions envoyer le tout aux dits Illustres seigneurs pour le mécredy (*sic*) 7e may prochain. Donné au château de Morges le 22 avril 1788.

» Greffe Baillival. »

Voici la réponse qui fut faite à cette lettre :

« Très noble, magnifique et très honoré seigneur Baillif,

» La direction des pauvres Français réfugiés de la ville et district de Rolle, a l'honneur d'exposer respectueusement à votre magnifique seigneurie baillivale qu'en obéissant aux ordres qu'elle lui a

adressés par mandat du 23 du mois d'avril dernier, ensuite du rescrit de LL. EE. de l'illustre Chambre des Etrangers du 11 du dit mois, ils ont pris les informations nécessaires et, en conséquence, met sous les yeux de votre seigneurie la liste ci-jointe des originaires français dépendant de la dite direction, quant à la ville de Rolle seulement, n'ayant pu y ajouter ceux des villages de leur district qui s'étend de la rivière de l'Aubonne jusqu'à celle de la Doulivaz, et dès le lac à la Vallée du Lac de Joux, dans lequel est compris la ville d'Aubonne et quelques villages rière les bailliages de Nyon et Romainmôtier, parce que nous ne connaissons des Français de ces divers endroits que le petit nombre de ceux qui viennent à l'assistance et seulement dans le temps qu'ils y ont recours, les perdant de vue dès lors.

» 2° La dite direction a eu soin d'indiquer dans la dite liste ceux qui ont des bourgeoisies, les habitants perpétuels et ceux qui n'ont aucun de ces droits, ces derniers ayant tous été agrégés à la nouvelle corporation établie à Berne, ainsi qu'on l'a observé en détail.

» 3° Ceux qui sont domiciliés dans Rolle jouissent actuellement de leur droit de bourgeoisie, mais ceux qui ont leur domicile ailleurs n'en jouissent que lorsqu'ils y reviennent demeurer, ce qu'on a eu soin d'indiquer dans la dite liste.

» 4° Enfin, ce droit de bourgeoisie à Rolle consiste primo à être franc d'habitation, 2° au tirage des deux prix bourgeois, 3° au droit honorifique d'aspirer aux charges, 4° au bénéfice de pouvoir vendre à pot et à pinte le vin de son crû, 5° et enfin le droit à l'Hôpital, à laquelle concourt selon ses moyens la

dite direction quant aux domiciliés d'origine française au dit Rolle. Ladite direction ignorant au surplus quels sont les droits de bourgeoisie de la ville d'Aubonne et des villages dépendant du district des réfugiés français du dit Rolle, de même que ceux des dits Français qui ont des bourgeoisies ou qui n'en ont point. Priant votre magnifique seigneurie baillivale d'observer que l'établissement de la direction des pauvres Français réfugiés de la ville et district de Rolle n'est pas dans la forme de corporation tenant lieu de bourgeoisie comme d'autres directions françaises du pays, puisque nous ne faisons jamais aucune réception soit agrégation, ni ne concédons le droit d'assistance à personne et par conséquent ne recevons aucune finance à ce sujet, nous contentant d'assister selon les moyens de notre direction, seulement ceux des Français qui viennent demeurer rière notre district lorsqu'ils se trouvent dans le besoin [1].

» La présente direction en se recommandant à l'honneur de votre protection, se répand en vœux pour la constante prospérité de votre magnifique seigneurie baillivale.

» Rolle, ce 1er may 1788.

» Signé par ordre, Dl MANUEL. »

A la date du 18 mai suivant, le registre des délibérations constate que « le conseiller Russier a édifié la magnifique seigneurie baillivale en lui portant la liste des familles françaises de cette ville. » Voici cette liste telle qu'elle fut transmise au bailli de Morges :

[1] La Bourse de Rolle avait donc le caractère de *société fermée.*

	Personnes
Audraz, Louis,	5
— Zacharie,	10
Aunaut (veuve)	2
André (veuve)	3
Bérard, Zacharie,	9
Blanc (veuve)	1
Boyer, Louis,	4
Cabrol, Ami,	5
— Jean-Antoine,	5
Chinet, Jean-Louis,	6
— Esaïe,	2
De Bons, Louis, pasteur,	1
Dubois (veuve)	10
Delamorte, Jean,	4
Ducros, Frédéric, L^se^ et Jeanne,	3
Dumas (veuve)	3
Fontannes, Siméon,	1
Gaillard, Jean-François,	2
— Elisabeth et Louise,	2
Gavonne, Julie,	1
Gaucheron, Jean-Adolphe,	3
— Jean-Fréderich,	3
Liozon, Antoine,	2
Labourès, Alexandre,	2
Lafont,	2

	Personnes
Lanteyres, Antoine,	2
Manuel, Jean-Daniel,	3
— Louis-Gabriel-Daniel,	4
— Jean-Henry,	2
— Abram-Urbain,	4
Montau (veuve)	1
Morin, François,	4
Nowaz (veuve)	6
Pascalin, Alphonse,	4
Raguet, Jean-Christophe,	4
Reyne, Charles-Philippe,	1
Reynier (veuve)	9
Robert, Jean-Jaques,	3
Rousseau (veuve)	3
— Joseph,	6
Rouvière (veuve)	3
— Jean-Christian,	7
Russier, Dr-Aug.-Barthélemy,	8
Ruynat, Sophie,	4
Salomon, Anna-L^se^-Elisabeth,	1
Sauvet, Jaques-Louis,	2
Terrisse, Gabriel-François,	1
Vernet, Louis,	5
Villeneuve, Jean-Jaques-Marc,	4

Dans la liste ci-dessus, qui comprend 185 individus, la plupart d'entre eux sont désignés comme bourgeois de Rolle, d'autres de Bursinel, de Vich, de Moudon, de Lausanne ; d'autres encore font partie de la corporation française de Berne, de la Chambre française de Lausanne ; d'autres enfin sont des *habitants perpétuels* de Rolle. Si nos calculs ne nous trompent, nous avons constaté que, dans l'espace d'un peu plus d'un demi-siècle, soit de 1737 à 1788, quatre-vingt-dix réfugiés ou familles de réfugiés avaient disparu de Rolle. D'autre part, il est facile de voir que plusieurs des noms portés sur la liste de 1788 subsistent encore parmi nous, soit à Rolle même, soit dans d'autres localités du canton. Il est regrettable que la direction de la Bourse française n'ait pas pu répondre d'une manière plus complète aux exigences du baillif de Morges, en

donnant la liste des réfugiés français qui se trouvaient alors dans les villages dépendant du district de Rolle. Le nombre devait en être encore appréciable, surtout, si nous sommes bien renseigné, à Essertines et dans les environs, où le nom d'une famille réfugiée est encore très répandu, quoique sous une forme un peu altérée : celle des Mouret.

IV

L'état de choses établi en 1741 ne subit aucun changement durant tout un siècle, soit jusqu'en 1840. Les anciens directeurs avaient été peu à peu entraînés à accorder des secours extraordinaires à ceux qui se disaient issus de Français réfugiés pour cause de religion, sous condition que, plus tard, ils devraient prouver leurs droits. Lorsque la direction changeait, ces assistés s'autorisaient de l'extra qu'ils avaient reçu pour se donner un droit, et la Bourse se trouvait ainsi grevée de pensions qui devaient être revues. D'ailleurs, en 1840, la direction se trouvait réduite à deux ou trois personnes. Une assemblée générale des co-propriétaires connus et portés à Rolle y fut convoquée, un règlement fut accepté le 15 juin 1840 et une direction nouvelle nommée le 17 juillet suivant.

A cette époque, un nouveau recensement des personnes qui, en cas de besoin, auraient droit à des secours, présentait un chiffre de 71 hommes et de 78 femmes, soit 149 personnes connues et dont on savait à peu près le domicile. D'autres descendants de réfugiés étaient inconnus. On revisa le taux de toutes les assistances et on décida de ne plus assister les individus qui avaient des bourgeoisies

que conjointement avec les bourses communales. On diminua de moitié le montant des assistances à ceux qui pouvaient travailler, et on supprima les assistances non fondées. En outre, les assistés furent tenus de justifier de leurs droits.

Ces décisions furent mises à exécution dès le 31 décembre 1840. Mais quelques réclamations ayant été adressées au Conseil d'Etat, le préfet de Rolle fut chargé d'instruire une enquête. Cela donna lieu à de longs débats, à des luttes avec les personnes qui s'intéressaient aux réclamants et à des menaces de procès. Cependant les assistés devaient être en très petit nombre, car le chiffre des assistances était, déjà dans les premières années du siècle, passablement réduit, et la direction était fort occupée à placer des fonds et à faire des prêts à intérêts. C'est même là une rubrique qui tient une grande place dans les registres.

En mai 1845, la Bourse française de Rolle possédait un capital de fr. 20,197 anciens, soit environ fr. 30,000 fédéraux. Mais dix ans plus tard, le 11 avril 1855, à l'occasion d'une assemblée générale, la direction posait la question importante de la dissolution de la Bourse et de son partage entre les intéressés. L'existence de la Bourse ne paraissait plus justifiée ; elle ne répondait plus aux intentions de ses fondateurs qui l'avaient instituée avec une pensée protestante et qui seraient bien étonnés s'ils voyaient que les ayant-droits à leurs fonds n'étaient plus protestants ! « Les co-propriétaires, — ainsi s'exprimait le rapport de la direction, — deviennent toujours moins nombreux à Rolle et bientôt vous trouverez ici à peine de quoi faire des directeurs ; alors que deviendra la Bourse ? »

Il est certain que, selon le but de son institution, les fonds de la direction étaient uniquement destinés au soulagement des *pauvres* réfugiés et de leurs descendants [1].

L'assemblée générale du 11 avril nomma une commission de trois membres, MM. F. Manuel, à Lausanne, Terrisse, pasteur, et L. Cabrol, à Rolle, pour examiner la question posée par la direction. On en écrivit au Conseil d'Etat dont la réponse se fit attendre jusqu'au 8 juin 1857. Mais le rapporteur de la commission, M. Manuel, ayant conclu à rejeter le partage, cette conclusion fut admise par l'assemblée générale. Les choses demeurèrent donc en l'état, et le recensement décrété le 14 octobre 1858 n'y apporta également aucune modification. Le nombre des co-propriétaires était déjà réduit à un chiffre très modeste, et, depuis cette époque, il n'a fait que diminuer chaque année.

La loi du 21 mai 1859 a ordonné la liquidation des confréries ou associations ; celles-ci devaient fusionner avec les bourgeoisies. L'année 1860 vit donc la fin des bourses de Nyon, de Lausanne et de Bex. Mais, déjà en 1824, la bourse de Morges avait cessé d'exister, et plus anciennement encore, en 1791, celle de Vevey avait pris fin. Les membres des corporations étaient versés dans la bourgeoisie, si, du moins, ils n'en faisaient pas déjà partie, et les fonds réunis à ceux de la caisse communale ou de la caisse des pauvres. Grâce à son caractère de société fermée, la Bourse française de Rolle subsiste encore, — dernier vestige d'un passé dont l'histoire a eu son côté héroïque.

J. Cart.

[1] Procès-verbal du 3 avril 1801.